

Faillite de PrimeEnergy

Questions et réponses à l'attention des personnes lésées

QUESTION	RÉPONSE
J'ai déjà envoyé mon dossier de faillite / d'annonce de créance à l'Office des faillites de Bâle-Campagne. Dois-je renvoyer mon dossier à Werder Viganò AG ?	Non. Toutes les productions envoyées avant le 23 mai 2025 à l'Office des faillites de Bâle-Campagne ont été transmises à Werder Viganò. Il ne vous est pas nécessaire de faire un nouvel envoi de votre dossier.
Je n'ai pas envoyé mes documents d'annonce de créance à l'Office des faillites de Bâle-Campagne. L'envoi de mon dossier par courrier postal ou par e-mail à Werder Viganò AG est-il suffisant ?	Oui, cela suffit. Assurez-vous de bien joindre à votre courrier (ou e-mail) les documents nécessaires, à savoir : 1) le formulaire de production de créance, 2) la feuille/tableau Excel du calcul des intérêts, 3) ainsi que tous les documents justificatifs (contrat de fiducie et/ou dernier relevé des coupons et/ou dernière attestation fiscale).
La méthode de calcul des intérêts fournie par la task force diffère légèrement de celle du cabinet Werder Viganò AG. Dois-je renvoyer mon dossier à Werder Viganò AG avec le calcul des intérêts revu selon leur méthode ?	Non. La méthode de calcul des intérêts proposée par la task force n'était pas fautive. Le mode de calcul de Werder Viganò diffère sur certains paramètres par rapport à celui de la task force. Il s'agit là d'une question... de point de vue comptable. Si la société Werder Viganò n'est pas d'accord avec le calcul des intérêts figurant dans votre dossier, elle devra vous informer personnellement de la correction qu'elle appliquera. <u>Pour aller plus loin:</u> <i>Pour toute production de créance que M. Lüscher, de la société Werder Viganò, considérerait comme inexacte, il devra écarter partiellement la créance pour le montant non reconnu lors du dépôt de l'état de collocation. Chaque créancier en serait alors informé personnellement, au cas par cas. Cette opération de vérification et de correction a lieu lors du dépôt de l'état de collocation qui interviendra dans les semaines ou mois après le 23 juin 2025.</i>
Est-ce que le contrat de fiducie suffit comme justificatif dans le dossier d'annonce de créance ?	Oui, le contrat de fiducie suffit.
J'ai des actions PEC. Dois-je envoyer un dossier de faillite / d'annonce de créance, ou est-ce seulement pour les obligations ?	Vous pouvez annoncer une créance aussi bien pour vos obligations PEC que pour vos actions PEC. Toutefois, la task force vous conseille vivement de produire deux annonces de créance séparées, l'une pour les obligations, l'autre pour les actions. En effet, et sans entrer trop dans les détails, vos actions PEC sont exposées au risque d'être suspendues jusqu'à couverture des créanciers antérieurs (notamment les porteurs d'obligations).
Qu'est-ce qu'une faillite ordinaire mentionnée dans le courrier de PEC du 23 mai 2025 ?	La faillite ordinaire, contrairement à une faillite dite sommaire, s'applique aux cas complexes qui nécessitent des recherches, voire des investigations. Dans le cadre d'une faillite ordinaire, les créanciers

	sont par ailleurs davantage impliqués dans le suivi du dossier, notamment au travers des assemblées de créanciers. <i><u>Pour aller plus loin:</u></i> <i>La faillite de PEC étant un cas complexe (nombreux créanciers, nombreuses sociétés dans le groupe, activité internationale), la faillite ordinaire a été prononcée par la justice de Bâle-Campagne. M. Lüscher, de la société Werder Viganò AG, a été mandaté pour administrer la masse en faillite. Celui-ci doit en tout état de cause agir dans l'intérêt des créanciers, et les organes dirigeants de PEC en faillite sont tenus de coopérer.</i>
La faillite de PrimeEnergy Capital au Luxembourg est annoncée. Que dois-je faire ?	La faillite de PrimeEnergy Capital au Luxembourg ne concerne seulement et uniquement les personnes ayant des obligations auprès de cette société. La task force travaille actuellement sur les documents reçus du curateur luxembourgeois, M. Thiebaud. Elle reviendra vers vous prochainement. Il n'y a pas d'urgence pour l'instant, étant donné que le délai pour se faire connaître comme créancier court jusqu'en novembre 2025.
Je ne détiens que des obligations auprès de PrimeEnergy Capital Luxembourg. Dois-je envoyer les documents d'annonce de créance à Werder Viganò AG à Zurich ?	Non. La faillite de PrimeEnergy Capital au Luxembourg est dissociée de celle de PrimeEnergy Cleantech en Suisse. Ce sont deux procédures différentes. <i><u>Pour aller plus loin:</u></i> <i>Comme mentionné dans l'e-mail reçu de PEC le 6 juin 2025, PrimeEnergy Capital a été déclarée en faillite en date du 23 mai 2025. Les détenteurs d'obligations de PrimeEnergy Capital au Luxembourg seront, ou ont déjà été, contactés par le curateur luxembourgeois, M. Thiebaud. La task force a déjà eu un échange avec M. Thiebaud pour discuter du soutien éventuel que la task force pourrait apporter sur le volet luxembourgeois.</i>
Je possède des obligations auprès de PrimeEnergy Capital au Luxembourg, puis-je quand même porter plainte pénale à Genève ?	Oui. Tout à fait. Le for juridique ayant été déterminé comme étant Genève, la task force vous recommande vivement de porter plainte auprès du Ministère public genevois. La task force a mis à disposition un modèle-type de plainte pénale pour vous permettre de déposer cette plainte sans recourir à un avocat lors de cette première phase du processus pénal. Lien vers le modèle de plainte pénale: https://genevaprimenergy.com/plainte-penale/
Le for juridique pour le traitement pénal est à Genève, dois-je prendre un avocat genevois ?	Non, pas forcément, mais cela peut être recommandé pour diverses raisons (proximité, réseau de contacts, etc.).